

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
CANTON DE SAINT-CALAIS
COMMUNE DE VIBRAYE
- 72320 -**

ARRETE MUNICIPAL n° 2026_01_89

Objet : Modification temporaire des conditions d'ouverture de la piscine municipale en raison d'une vigilance rouge « canicule extrême »

Le Maire de la commune de Vibraye,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code du sport et le Code de la santé publique relatifs à la sécurité et à la qualité de l'eau des baignades publiques,

Vu le Plan National Gestion des Vagues de Chaleur (PNGVC) en vigueur,

Vu le bulletin d'alerte météorologique de Météo-France plaçant le département de la Sarthe en vigilance rouge pour risque de « canicule extrême »,

Vu l'évaluation des risques liés aux températures exceptionnelles attendues (pouvant atteindre 40°C) et la nécessité d'offrir à la population un espace de fraîcheur tout en garantissant la sécurité des usagers et du personnel,

Considérant qu'il est du devoir de la municipalité de proposer des mesures d'accompagnement et des îlots de fraîcheur pour protéger la population, en particulier les personnes vulnérables,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté complète l'arrêté 2026_01_87 du 18 juin 2026.

Article 2 : Tant que le département de la Sarthe est classé en vigilance rouge "canicule extrême", la piscine sera ouverte du mardi au vendredi de 10h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h30, le samedi de 15h00 à 19h30 et le dimanche de 10h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h30. La piscine sera fermée le lundi toute la journée lors de la vigilance rouge "canicule extrême", afin de respecter le code du travail pour nos salariés.

Article 3 : Cet arrêté est applicable jusqu'au 3 juillet 2026 inclus et uniquement pendant la vigilance rouge "canicule extrême".

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au registre des décisions de la commune. Madame la secrétaire générale des services de la commune, Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Saint-Calais et les agents de surveillance des installations sportives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 22 juin 2026

Vibraye, le 22 juin 2026
Le Maire,
Denis BERNARDET

